

AFFAIRE N° 21. - Nouvelle décision à prendre vis-à-vis de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE et de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS par suite du changement de compétences de ces caisses.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

M. le Préfet de la Réunion par circulaire n° 4354/SC/DAF/3 en date du 19 Juin 1967 m'a informé de la nouvelle répartition des compétences entre la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Par suite des changements de compétences intervenus entre ces deux caisses de nombreux emprunts que nous avons sollicités n'ont pas été approuvés par la Préfecture.

Il y a donc lieu de prendre une nouvelle délibération pour confirmer ces demandes d'emprunt.

A - Demandes soumises antérieurement à la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE et devant être adressées maintenant à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. -

1°) Emprunt de 50.000.000 de Frs CFA pour le financement des travaux de réfection de LA VOIRIE URBAINE -

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Depuis trois ou quatre ans, la Commune s'est vue dans l'obligation de souscrire un emprunt pour assurer le financement de son programme de réfection de la voirie urbaine. Il reste malheureusement beaucoup à faire et cette année, il nous faudra encore recourir à un emprunt d'un montant de Frs CFA 50.000.000 environ pour le financement de notre programme 1967 de réfection de la voirie urbaine.

... Notre programme 1967 dont je vous donnerai ~~et~~ après le détail, se monte à Frs CFA : 116.500.000 :

- Boulevard de la Source .....	10.000.000 Frs
- Rue Sainte-Anne (de la rue Olivier à la rue Maréchal Leclerc) .....	8.000.000 -
- Quai Ouest .....	12.000.000 -
- Rue Ruissseau des Noirs .....	6.000.000 -
- Rue du Pont Neuf .....	8.000.000 -
- Rue Saint-Philippe .....	4.000.000 -
- Rue Nicole de la Serve .....	4.000.000 -
	<hr/>
	52.000.000 Frs
- Ruelle Turpin .....	3.000.000 -
- Ruelle Camp Jacquot .....	3.000.000 -
- Ruelle du Bois de Nèfles .....	12.000.000 -
	<hr/>
	70.000.000 Frs
- Rampés Ozoux .....	6.000.000 -
	<hr/>
	76.000.000 Frs
Imprévus .....	6.000.000 -
	<hr/>
	82.000.000 Frs

- Ruelle chinois .....	1.500.000
- Rue des Limites (entre <sup>le Boulevard</sup> Lancaster et <sup>la</sup> M <sup>e</sup> Leslère) ...	8.000.000
- Rue de l'Est .....	4.000.000
- Rue Jacob .....	6.000.000
- Rue de Paris .....	15.000.000
	<hr/>
<b>T O T A L .....</b>	<b>116.500.000 Frs</b>
	<hr/>

Nous devons nous contenter cette année d'une exécution partielle qui serait financée par l'emprunt que nous allons contracter.

Je tâcherai de dégager sur le budget supplémentaire 1967 et sur le budget primitif 1968 les crédits complémentaires pour le financement total de cette opération.

Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré prend la délibération dont la teneur suit :

#### Article 1er

Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces Etablissements et au taux d'intérêt de 8 % l'emprunt de la somme de **1.000.000 NF.** (soit Frs CFA **30.000.000**) destiné à financer

" **Les travaux de réfection de la VOIRIE URBAINE.**

"

"

"

et dont le remboursement s'effectuera en **15** années à partir de **1968**

#### Article 2

La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3

Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 15 annuités constantes de 96.342,28 NF. (soit Frs CFA 4.817.114 comprenant le capital et les intérêts).

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

Article 5

La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6

La Commune s'engage :

1°) à effectuer, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

à reverser sans délai les sommes non employées, dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7

La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8

Monsieur le Maire est autorisé, et en son absence le Premier Adjoint, à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

2°) Emprunt de 60.000.000 de Frs CFA pour le financement des travaux de construction de la digue de la Ravine des Patates à Durand -

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

Le Conseil Municipal dans sa séance du 24 Août 1965 a déjà donné son accord quant à la passation d'un marché de gré à gré de Frs CFA 18.171.650 avec la SOGREAH pour l'étude sur modèle réduit de l'endiguement de la Ravine de Patates à Durand, et il a autorisé le Maire à porter à 60.000.000 de Frs CFA le montant de l'emprunt à contracter pour le financement des travaux en cause qui avait été primitivement fixé à 40.000.000 de Frs CFA.

Par sa lettre en date du 2 Mai dernier, Monsieur le Préfet m'a retourné le dossier en cause en me demandant de bien vouloir préciser dans une nouvelle délibération du Conseil le plan de financement des travaux d'endiguement de la Ravine de Patates à Durand, motif pris de ce que celui mentionné dans la délibération du 24 Août dernier ne correspondant plus à la décision définitive prise par le Conseil Général au cours de sa deuxième session ordinaire de 1965 (Affaire n° 18), à savoir :

- Subvention du département .....	70.000.000 de Frs C F A
- Suvention du F I D O M .....	70.000.000 de Frs C F A
- Budget communal .....	62.500.000 de Frs C F A

La participation communale de 62.500.000 Frs CFA serait assurée partie par l'emprunt de 60.000.000 de Frs CFA à contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et partie ( 2.500.000 Frs CFA ) sur les fonds propres de la Commune.

Le supplément pour frais d'étude, soit la somme de Frs CFA : 6200.000 sera inscrite au budget supplémentaire 1967.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré prend la délibération dont la teneur

suit :

Article 1er

Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces Etablissements et au taux d'intérêt de 5 % l'emprunt de la somme de 1.200.000 NF. (soit Frs CFA 60.000.000 ) destiné à financer

" les travaux de construction de la digue de la Ravine des  
" Patates à Durand.  
"  
"

et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1968

Article 2

La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

### Article 3

Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera **15** annuités constantes de **115.610 NF.** (soit Frs CFA **5.780.537** comprenant le capital et les intérêts).

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

### Article 4

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

### Article 5

La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

### Article 6

La Commune s'engage :

- 1°) à effectuer, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;
- 2°) à reverser sans délai les sommes non employées, dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

### Article 7

La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

### Article 8

Monsieur le Maire est autorisé, et en son absence le Premier Adjoint, à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

**B - Demandes soumissionnées antérieurement à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et devant être adressées maintenant à la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE -**

**1°) emprunt de 12.000.000 de Frs CFA pour le financement de l'acquisition du terrain Hubert-Delisle à la Montagne, destiné à l'aménagement d'une Maison des Jeunes -**

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 29 Décembre 1966, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour l'acquisition par la Commune de Saint-Denis d'un terrain d'une superficie de 5.800 m<sup>2</sup> sis au P. K. 10 à la Montagne, appartenant à M. Georges HUBERT DELISLE, en vue de l'aménagement d'une Maison de Jeunes, pour un prix de 12.000.000 de Frs CFA.

Cependant l'estimation du Service des Domaines en date du 8 Mars 1967, fait ressortir une valeur vénale de 10.000.000 de Frs CFA.

Compte tenu de l'impossibilité pour la Commune de Saint-Denis de trouver un autre immeuble de ce genre à la Montagne, immeuble comprenant neuf pièces dont une immense salle de séjour susceptible de convenir parfaitement à l'installation d'une M.J.C. + de nombreuses dépendances et 5.800 mètres carrés de terrain permettant la création pour l'avenir de plusieurs petits terrains de jeux, j'estime que le Conseil Municipal acceptera volontiers de majorer cette évaluation faite par les Domaines de 20 % et de la porter ainsi à 12.000.000 de Francs CFA correspondant à l'offre de M. HUBERT DELISLE.

Cette majoration devra, bien entendu, obtenir l'accord de la Commission de Contrôle des Opérations Immobilières.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré prend la délibération dont la teneur suit :

Décide, à l'unanimité, de contracter auprès de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE un emprunt de Frs CFA 12.000.000 pour le financement de l'acquisition du terrain Hubert-Delisle à la Montagne, destiné à l'aménagement d'une Maison des Jeunes, et prend en conséquence, la délibération dont la teneur suit :

Donne pouvoir au Maire et en son absence au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré,

et s'engage à inscrire chaque année au nombre des dépenses obligatoires au budget de la Commune les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants

Il est précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat après la réalisation du prêt devront obligatoirement être affectées après leur encaissement à des remboursements anticipés.

*avis au Maire  
25-10-67*

*voici en ce qui  
emprunt et  
l'acquisition*

*et autorise*

*le l'emprunt*

*ordie*

*3 Octobre 1967*

*et*

*Jeune*

*Chuchant*

2°) Emprunt de 8.000.000 de Frs CFA pour le financement de l'acquisition du terrain de M. Georges MICHEL, au P.K. 0,300 route de Saint-François destiné à la construction d'un groupe scolaire -

X

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 10 Août 1966, a voté l'acquisition d'un terrain de 3.864 m<sup>2</sup> sis au P.K. 0,300 de Saint-François appartenant à Mme Georges MICHEL, au prix de Frs CFA 8.000.000 correspondant à l'évaluation du Service des Domaines. Ce terrain est destiné à la construction d'un groupe scolaire.

Les formalités nécessaires à la régularisation de cette acquisition sont pratiquement terminées, mais le financement de l'opération n'a pas été prévu.

M. F. N. P. de l'Administration générale

Le Maire demande, en conséquence, au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à contracter auprès de LA Caisse CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE un emprunt de 8.000.000 de Frs CFA pour financer cette opération.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire

Décide à l'unanimité de contracter auprès de LA Caisse CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE un emprunt de 8.000.000 pour le financement de l'acquisition du terrain de Mme Georges MICHEL au P.K. 0,300 route de Saint-François, destiné à la construction d'un groupe scolaire, et prend en conséquence, la délibération dont la teneur suit :

Donne pouvoir au Maire et en son absence au Premier Adjoint de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré ;

Et s'engage à inscrire chaque année au nombre des dépenses obligatoires au budget de la Commune les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

Il est précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat après la réalisation du prêt devront obligatoirement être affectées après leur encaissement à des remboursements anticipés.

3°) Emprunt de 14.875.000 Frs CFA pour le financement de l'acquisition du terrain de M<sup>me</sup> Herbert de PALMAS à Patates à Durand -

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Conseil Municipal a déjà pris trois délibérations au sujet de l'acquisition du terrain de M<sup>me</sup> Herbert de PALMAS d'une superficie de 8.552 m<sup>2</sup> sis à CHAMP FLEURI, en vue de la construction d'une cantine scolaire et éventuellement de l'agrandissement de l'école existante.

La dernière délibération prise le 14 Septembre 1966 a voté le principe de l'acquisition de la totalité de ce terrain au prix fixé par le Service des Domaines, soit de 14.875.000 Frs CFA.

Par lettre en date du 12 Janvier dernier, M. Gérard LAURET, mandataire de M<sup>me</sup> de PALMAS à la Réunion, nous a donné son accord pour que l'affaire soit traitée sur cette base.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je dois dire que le Conseil Municipal à la majorité de ses membres s'était prononcé pour l'acquisition de la totalité du terrain et une minorité, dont je faisais partie, pour l'acquisition d'une partie seulement du terrain. Pour le financement de cette acquisition il nous faut contracter un emprunt auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE. Je précise que personnellement, je m'abstiens.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Décide à l'unanimité de contracter auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE un emprunt de 14.875.000 Frs CFA pour le financement de l'acquisition du terrain de M<sup>me</sup> Herbert de PALMAS à Patates à Durand et prend en conséquence la délibération dont la teneur suit :

Donne pouvoir au Maire et en son absence au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré ;

Et s'engage à inscrire chaque année au nombre des dépenses obligatoires au budget de la Commune les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

Il est précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat après la réalisation du prêt devront obligatoirement être affectées après leur encaissement à des remboursements anticipés.



l'entente avec le conseil municipal,

Sur le rapport du Maire,

Approuve le Maire à faire l'acquisition d'une parcelle de terrain de 10.000 m2 environ, sise au CHAUDRON, lotissement SIBR, pour le prix de 6.700.000 Frs CFA, en vue de la construction d'un foyer de Jeunes Travailleurs et d'une Maison des Jeunes, et en outre d'autoriser l'accord de l'Etat pour la délimitation dans la tenue suit :

Donne pouvoir au Maire et en son absence au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré ;

Et s'engage à inscrire chaque année au nombre des dépenses obligatoires au budget de la Commune les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

Il est précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat après la réalisation du prêt devront obligatoirement être affectées après leur encaissement à des remboursements anticipés.

Signature: *[Signature]*

au tout au. *[Signature]*  
à M. *[Signature]*  
25-10-64

4°) - Emprunt de 6.700.000 de Frs CFA pour le financement de l'acquisition d'une parcelle de terrain de la S.I.D.R. au CHAUDRON, destinée à la construction d'un FOYER de JEUNES TRAVAILLEURS -

M. Camille BOURNIS donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors de l'établissement du plan général du nouveau quartier du CHAUDRON, certaines zones ont été réservées aux équipements collectifs ainsi qu'à diverses réalisations.

La Commune de Saint-Denis avait envisagé alors d'acquérir de la S.I.D.R. une parcelle de terrain de 10.000 m<sup>2</sup> environ, destinée à recevoir un Foyer de Jeunes Travailleurs et une Maison des Jeunes. Cette parcelle de terrain située le long du CD 44 sera délimitée avec précision lors de l'établissement par l'Architecte de la S.I.D.R. du plan de détail de la zone d'équipement collectif.

Cette cession pourrait intervenir au prix coûtant de 6.700.000 Frs CFA environ.

Je vous demande, en conséquence, de bien vouloir décider d'une façon définitive de l'opportunité de cette acquisition et dans l'affirmative, de m'autoriser à contracter auprès de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE un emprunt de 6.700.00 Frs CFA pour le financement de cette opération.

5°) - Emprunt de 24.000.000 de Frs CFA pour acquisition d'un terrain appartenant à la S.I.D.R. destiné à la construction du futur STADE du CHAUDRON

M. Camille BOURHIS donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors de l'élaboration du projet de construction de la future Cité du CHAUDRON la S.I.D.R. nous avait fait savoir qu'un terrain d'une contenance approximative de 11 h avait été réservé à la Commune de Saint-Denis pour la construction d'un Stade Municipal.

Par délibération des 24 Août 1965 et 29 Décembre 1966 (soumises à l'approbation) de Monsieur le Préfet respectivement les 14 Octobre 1965 et 23 Janvier 1967) le Conseil Municipal a voté le principe de l'acquisition de ce terrain au prix de 24.000.000 de Frs CFA c'est-à-dire au prix de 200 F le mètre carré qui représente le prix exact d'acquisition par la S.I.D.R. dudit terrain.

Ces deux délibérations n'ayant jamais été approuvées faute de financement, la S.I.D.R. vient de nous relancer à ce sujet.

Je demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité de contracter auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique un emprunt de la somme de 24.000.000 de Frs CFA pour assurer le financement de cette opération immobilière.

Je signale que ce dossier a déjà été examiné par la Commission de Contrôle du choix des terrains d'implantation des Equipements sportifs qui a émis un avis favorable à cette acquisition par la Commune de Saint-Denis lors de sa séance du 26 Mars 1966

Je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Décide, à l'unanimité, de contracter auprès de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE un emprunt de Frs CFA 24.000.000 de Frs CFA pour acquisition d'un terrain appartenant à la S.I.D.R. destiné à la construction du futur STADE du CHAUDRON,

Et prend la délibération dont la teneur suit :

Bonne pouvoir au Maire et en son absence au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré.

Et s'engage à inscrire chaque année au nombre des dépenses obligatoires au budget de la Commune les semestrialités d'amortissement.

Il est précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat après la réalisation du prêt devront obligatoirement être affectées après leur encaissement à des remboursements anticipés.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs de bien vouloir confirmer ces diverses demandes d'emprunt afin de me permettre de régulariser ces différentes affaires.

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.